



Ville d'Aix-les-Bains

Compte-rendu des décisions prises par le conseil municipal
Séance du lundi 4 novembre 2013 à 18 heures 30

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24
Votants	: 29

CONVOCATION du 29 octobre 2013.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Georges BUISSON, Pascal PELLER, Myriam AUVAGE, Alain YVROUD, Eliane RAMUS, Nicolas VAIRYO, Claudie FRAYSSE, Annie AIMONIER-DAVAT, Jean-Claude CAGNON, Monique VIOLLET, Jean-Jacques MOLLIE, Michel MAURY, Jean-Pierre ANTIGNAC, Nathalie MURGUET, Fatiha BRUNETTI, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE.

ETAIENT EXCUSES

Christiane MOLLAR (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Pierre-Antoine MISSUD (ayant donné procuration pour la séance à Pascal PELLER), François GRUFFAZ (ayant donné procuration pour la séance à Sylvie COCHET), Denise PASINI-SCHAUBHUT, Denise DELAGE-DAMON (ayant donné procuration pour la séance à Fatiha BRUNETTI), et Hervé BOILEAU (ayant donné procuration pour la séance à Christian SERRA).

ETAIENT ABSENTS : Esther POTIN-ROSSILLON, Sophie ABENIS, Carole DELROISE, Géraldine GAURON-REBUT et Azzedine ZALIF.

SECRETAIRE DE SEANCE : Thibaut GUIGUE.

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (CGCT ARTICLES L. 2122-22 ET L.2122-23)

Décision N° 039/2013 du 30/09/2013 exécutoire le 03/10/2013 : portant réalisation d'une ouverture de crédit court terme d'un montant de 600.000 Euros auprès du Crédit Agricole des Savoie

Objet : La Ville décide de contracter, auprès du Crédit Agricole des Savoie (après avoir consulté l'ensemble des établissements bancaires), une ouverture de crédit court terme, dont voici les conditions :

Montant : 600.000 €

Durée : 12 mois à partir du 1^{er} Octobre

Périodicité de facturation des intérêts : Trimestriel

Décompte des intérêts : Ex/365

Index de référence : Euribor 3 mois (Variation mensuelle)

Marge sur index : 1,10%

Frais de dossier : 600 €

Frais de tirage/remboursement : néant

Classement selon la charte Gissler : 1A

N.B. Il s'agit d'une ligne de trésorerie. Cette ligne a une durée d'un an et la Ville procède ainsi chaque année.

Décision N° 037/2013 du 05/09/2013 exécutoire le 05/09/2013 : portant désignation cabinet PEREZ et CHAT pour ester en justice

Objet : Contentieux devant le Tribunal de Grande Instance de CHAMBERY relatif à l'annulation de l'acte d'échange intervenu le 9 juin 2006 entre la Commune et la SCI MONARD-ZANDER.

Décision N° 037/2013 du 05/09/2013 exécutoire le 05/09/2013 : portant désignation cabinet SINDRES pour ester en justice

Objet : Requête devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE présentée par la société ICADE PROMOTION visant à annuler le refus du certificat de conformité du 02/10/2012.

Décision N° 036/2013 du 30/07/2013 exécutoire le 14/08/2013 : portant vente d'une machine à peinture Citadine 9527

Objet : La Ville cède une ancienne machine à peinture à l'entreprise AREMA, 30 chemin de l'Arabie, 38110 LA CHAPELLE DE LA TOUR, pour la somme de 500 €, en raison de l'achat d'un nouvel équipement similaire.

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

2. AFFAIRES FONCIERES - Achat d'une propriété bâtie à la CALB

La commune projette la construction d'une chaufferie bois chemin de Viborgne. La propriété bâtie située à l'angle du chemin de Viborgne et du chemin des Moëllérons doit constituer un complément indispensable de l'emprise de l'équipement. La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget a procédé pour le compte de la ville, à l'acquisition du tènement sis 26 et 28 chemin de Viborgne appartenant aux Consorts Andréoletti.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer un acte authentique d'achat des parcelles cadastrées section BT sous les n° 298 et n° 299 d'une contenance de 04 a 13 ca à la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget au prix de cent soixante-mille euros (160 000 €), conforme à l'avis de France Domaine et autorise le remboursement des frais de notaire liés à cette opération, d'un montant de 2 841,46 euros engagés par la CALB par la commune.

POUR : 29 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

3. AFFAIRES FONCIERES – Achat de la parcelle AE 81 à Madame Le Guénic

L'acquisition de la parcelle AE 81 par la commune présente un intérêt particulièrement important. Cette parcelle pourrait être échangée par la commune au propriétaire de la parcelle AE 215 pour obtenir une servitude de passage réelle et perpétuelle au profit des parcelles AE 228, 280 en sa possession, de la parcelle AE 108 propriété de l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique d'Aix-les-Bains (AAPPMA), plus connue sous le nom de Société de pêche, et de la parcelle AE 109, appartenant à Madame Reichmuth.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer un acte authentique d'achat de la parcelle cadastrée section AE sous le n° 81 d'une contenance de 06 a 02 ca à Madame Lucie Francine Amélie Le Guénic, retraitée, domiciliée 24, rue Jean Jaurès à Aix-les-Bains (73100) au prix de douze mille euro hors taxes (12 000 € HT).

POUR : 29 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

4. AFFAIRES FONCIERES – Achat de parcelles de terrain à la société « CIS Promotion »

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Bords du Lac, l'ensemble immobilier Eden Cap a été réalisé par la société CIS Promotion. A la fin de cette opération, l'aménageur s'était engagé à céder à la commune, pour une somme forfaitaire très faible, des espaces verts en bordure du boulevard Garibaldi.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer un acte authentique d'achat des parcelles cadastrées section BE sous les n° 427 (d'une contenance de 01 a 63 ca), 428 (d'une contenance de 05 a 07 ca), 496 (d'une contenance de 03 a 84 ca), 498 (d'une contenance de 01 a 89 ca), 500 (d'une contenance de 01 a 72 ca), d'une contenance totale de 14 a 15 ca à la société « CIS Promotion », au prix de cent euros toutes taxes comprises (100 € TTC).

POUR : 29 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

5. AFFAIRES FONCIERES – Echange de terrains entre la commune et l'Opac de la Savoie

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer au nom de la Commune un acte d'échange sans soulte et à l'euro symbolique des terrains communaux privés (parcelles cadastrées section BT sous les numéros 512 pour 00 a 27 ca, 513 pour 00 a 06 ca, 502 pour 00 a 17 ca tiré de la rue docteur François Gaillard, soit une contenance totale de 07 a 06 ca) avec l'Office public d'aménagement et de construction de la Savoie contre les terrains suivants appartenant au bailleur social : parcelles cadastrées section BT sous les numéros 501 pour 0 a 21 ca, 507 pour 00 a 09 ca et 509 pour 00 a 03 ca, 453p pour 00 a 07 ca (petit triangle rue docteur François Gaillard), 440p pour 02 a 27 ca, 442p pour 00 a 29 ca, 445p pour 04 a 88 ca, 453p pour 10 a 00 ca, 385p pour 00 a 46 ca,

269p pour 05 a 03 ca et 267p pour 00 a 21 ca (parcelles qui constitueront une voirie) soit une contenance totale de 23 a 54 ca.
POUR : 29 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

6. AFFAIRES FONCIERES - Désaffectation et déclassement d'une dépendance bâtie du domaine public communal

L'immeuble sis 17, avenue du Petit Port à Aix-les-Bains été affecté à des services communaux, puis à ceux du Département de la Savoie. L'immeuble constitue une dépendance bâtie du domaine public aixois. La commune n'a pas d'intérêt à conserver ce bien dans son domaine public.

La propriété bâtie cadastrée CD n° 226, d'une contenance d'environ 02 a 60 ca, doit être déclassée du domaine public, par nature inaliénable et imprescriptible, pour que la commune puisse se ménager toutes les options possibles dans le futur en ce qui concerne le bâtiment (location, cession, ...).

La propriété bâtie cadastrée CD n° 226 d'une contenance d'environ 02 a 60 ca a fait l'objet d'une fermeture au public, et son utilisation par le public a été rendue impossible

A l'unanimité, le conseil municipal constate la désaffectation matérielle de la propriété bâtie cadastrée CD n° 226, d'une contenance d'environ 02 a 60 ca, située 17, avenue du Petit Port et décide de déclasser du domaine public communal la propriété bâtie cadastrée CD n° 226, d'une contenance d'environ 02 a 60 ca, située 17, avenue du Petit Port et de procéder à son classement dans le domaine privé de la commune,

POUR : 29 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

7. AFFAIRES FINANCIERES - Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'attribution de subventions au profit des associations et autres bénéficiaires.

POUR : 29 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 0

8. AFFAIRES FINANCIERES - Décision Modificative n° 1 – Ville – Parking

La Décision Modificative n° 1 ville s'équilibre à hauteur de -892.518 euros en investissement et 834.498 euros en fonctionnement.

La Décision Modificative n° 1 parking s'équilibre à hauteur de 200 000 euros en investissement et 274 600 euros en fonctionnement, considérant notamment le sinistre incendie du mois de Juillet.

Elle prend par ailleurs en compte les ajustements de crédits nécessaires au fonctionnement des services.

Fatiha BRUNETTI (pouvoir de Denise DELAGE-DAMON) et Christian SERRA (pouvoir d'Hervé BOILEAU), s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité approuve le rapport relatif à la décision modificative n°1 portant sur les budgets 2013 Ville et Parkings.

POUR : 25 - ABSTENTIONS : 4 - CONTRE : 0

9. AFFAIRES FINANCIERES - Débat d'Orientation Budgétaire 2014

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire 2014 vise, deux mois avant l'examen de notre budget, à proposer les grandes orientations de notre collectivité en terme de services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement. Le document a été distribué aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

10. AFFAIRES FINANCIERES - Contrat de partenariat relatif à l'éclairage public – Avenant 1

Le contrat de partenariat relatif à l'éclairage public a eu un début d'exécution en 2011 pour 15 années.

Au cours de l'exécution du contrat, il a été constaté des erreurs matérielles au niveau des prix. De plus, le mandataire du groupement, titulaire du contrat, a signalé que l'un des membres du groupement avait changé de dénomination sociale, qu'un autre membre du groupement avait transféré les activités liées au contrat à un autre membre du groupement. Enfin, la réforme DT – DICT

a renforcé les règles d'exécution de travaux à proximité des ouvrages souterrains de transport ou de distribution et a modifié l'engagement des parties en termes de responsabilité.
Fatiha BRUNETTI (pouvoir de Denise DELAGE-DAMON) et Christian SERRA (pouvoir d'Hervé BOILEAU), ayant voté contre, le conseil municipal à la majorité approuve les termes de l'avenant n° 1 au contrat de partenariat relatif à la gestion globale de l'éclairage public.
POUR : 25 - ABSTENTION : 0 - CONTRE 4

11. AFFAIRES FINANCIERES - Convention de fourniture d'eau en gros au S.I.A.E. du Sierroz – Avenant n° 2

Par convention du 24.08.2004 modifiée par avenant le 30.04.2010, la Ville a autorisé le S.I.A.E. du Sierroz à prélever de l'eau depuis le captage de la MONDERESSE (commune de CUSY), afin d'accroître la sécurité de son approvisionnement destiné à la consommation. Les indices de révision des prix étant difficiles à obtenir, retardant ainsi le versement des sommes dues par le SIAE, les parties sont convenues de clarifier les modalités de calcul de la révision des prix en passant un avenant. Le conseil municipal à l'unanimité approuve ces modifications.
POUR : 29 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 0

12. OFFICE DE TOURISME - Subvention versée pour l'année 2013

En application des articles L 133.3 et L 133.7 du Code du Tourisme et de l'article L 2224.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport fait le point sur l'affectation de la subvention d'équilibre par la Ville à l'Office de tourisme pour l'année 2013. A l'unanimité, le conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 3 510 044 € par forfait mensuel à l'Office de tourisme pour l'année 2013.
POUR : 29 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

13. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Production et distribution d'énergie calorifique – Choix du délégataire

Par délibération en date du 14 novembre 2012, le conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public concernant l'exploitation du service public de production et distribution d'énergie calorifique, en application des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure de consultation s'est déroulée de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence en décembre 2012 jusqu'à la négociation et la mise au point du contrat avec l'unique candidat en octobre 2013, la société IDEX Energie.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le choix d'IDEX Energie comme concessionnaire du service public de production et distribution d'énergie calorifique et approuve le contrat de délégation, composé du projet de contrat de délégation de service public avec ses annexes, et autorise le Maire à le signer ainsi que tous les actes découlant de ce contrat de concession.
POUR : 29 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

14. PASS NUMERIQUE – Convention de partenariat avec la Région Rhône-Alpes pour lutter contre l'exclusion numérique

A l'unanimité, le conseil municipal valide la candidature de l'E.P.N. d'Aix-les-Bains comme partenaire de cette opération, autorise le Maire à signer la convention et accepte le principe de l'indemnisation par la Région du Pass numérique à raison de 15 € de l'heure.
POUR : 29 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

15. FORET COMMUNALE DE CORSUET - Coupes d'affouages 2013/2014

Dans le cadre du régime forestier, le conseil municipal à l'unanimité donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des opérations de coupe et de délivrance du bois en forêt communale de Corsuet relevant du régime forestier.
POUR : 29 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

16. ENVIRONNEMENT - Opération de dératissage – Autorisation de signature de la convention de groupement de commande avec la CALB

Afin d'optimiser les opérations de dératissage sur tous les ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Ville, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes, la CALB étant coordonnateur. Il autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et les marchés issus de la consultation dans l'enveloppe. Il procède à la désignation des représentants de la Ville admis à siéger à la CAO du groupement, ces représentants étant élus parmi les membres de la CAO de la Ville : Sylvie COCHET (titulaire) et Michel MAURY (suppléant).

POUR : 29 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

17. TRAVAUX - Parking Hôtel de Ville – Réfection de la façade suite à l'incendie du 8 juillet 2013 – Autorisation de dépôt de la déclaration préalable

Dans le cadre des travaux de réfection du parking de l'Hôtel de Ville suite à un incendie et conformément au Code de l'Urbanisme, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le dépôt de cette déclaration préalable à ces travaux.

POUR : 29 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

18. TRAVAUX – Equipements des parkings – Autorisation de signature du marché public pour la rénovation

Suite à l'incendie du local technique du « Parking de l'Hôtel de ville », le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le marché public avec l'entreprise Scheidt et Bachmann pour un montant de 482 685.15€ HT (tranche ferme + les deux tranches conditionnelles), pour la rénovation.

POUR : 29 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

19. MARCHÉ DE MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE – Autorisation de signature d'un avenant

Dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau règlement local de publicité par la C.A.L.B. et pour assurer la continuité de la prestation, le conseil municipal à la majorité (Fatima BRUNETTI pouvoir de Denise DELAGE-DAMON) et Christian SERRA (pouvoir d'Hervé BOILEAU) s'étant abstenus, autorise le Maire à signer l'avenant avec la société JC Decaux France pour prolonger l'exécution du marché d'une année concernant l'ensemble de la prestation prévue.

POUR : 25 - ABSTENTIONS : 4 - CONTRE : 0

20. ANCIENS THERMES – Batiment « Pelligrini » - Diagnostic des couvertures – Demande de subvention et autorisation de dépôt du permis de construire

Suite à une mission de diagnostic qui confirme l'état de vétusté d'une grande partie des couvertures de la partie nord des anciens Thermes, dénommée « Pellegrini », classée monument historique (façades et couvertures) et face à l'urgence des travaux de rénovation de la charpente, le conseil municipal à l'unanimité sollicite pour cette mission de diagnostic de 7 619,19 euros hors taxes, les subventions les plus élevées possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes et de la Direction des Archives, du Patrimoine et des Musées du Conseil Général de la Savoie, autorise le Maire à signer le dépôt de permis de construire et approuve le principe de cette première tranche de rénovation.

POUR : 29 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

21. HOTEL DE VILLE – Rénovation de la toiture – Mission d'ingénierie – Demande de subvention et signature de l'autorisation de travaux

Face à l'état de vétusté de la toiture de l'Hôtel de ville, une mission d'ingénierie a été lancée. A l'unanimité, le conseil municipal sollicite pour cette mission d'ingénierie, les subventions les plus élevées possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes et de la Direction des Archives, du Patrimoine et des Musées du Conseil Général de la Savoie et autorise le Maire à signer la demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques.

POUR : 29 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

APRES LE CHAPITRE DES QUESTIONS ORALES, LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 H 10.

Le présent compte-rendu des décisions prises par le conseil municipal lors de sa séance publique du lundi 4 novembre 2013, est affiché à la porte de la mairie le mardi 5 novembre 2013.



Alain GABRIEL
Directeur Général des Services